

## PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 10 mai 2021 à 18h00 à l'Espace Rhéna après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire.

Etaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mme MALPARTY Patricia, M. HARTMANN Thierry, Mmes MICLO Jocelyne, LANG Rachel, MM. SUTTER Jean-Philippe, LANDRIN Sébastien, LAURENT Benoît, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, KIENNEMANN Ludovic, REVEILLON Matthias, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme FLORY Emilie (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : Mme BACH Céline (Adjointe), Mme CLASS Erika (Conseillère)

Etait absente : sans objet

A donné procuration : Mme BACH Céline à Mme DI PERSIO Sandra

Assiste en outre, Mme KIRCHHOFFER Floriane (assure la fonction de Directrice générale des services).

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA. Puis il passe à l'appel et constate que sur 29 conseillers en fonction, 27 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

## ORDRE DU JOUR

- Point 01      Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2021
- Point 02      Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire
- Point 03      Décision budgétaire modificative – Budget principal 2021
- Point 04      Modification du tableau des effectifs
- Point 05      Désignation des représentants communaux au Conseil d'administration de l'Association les Lys d'argent
- Point 06      Acquisition d'équipements pour la vie associative
- Point 07      Subvention de fonctionnement accordées aux associations locales
- Point 08      Convention de mise à disposition d'un terrain et d'un équipement Communal entre la Commune de Kembs et l'association Tzama
- Point 09      Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE.

---

### **Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2021**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 30 avril 2021.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

La proposition a été adoptée à l'unanimité.

### **Point 02 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire**

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2021 :

#### **A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées**

Monsieur le Maire porte à connaissance des Conseillers :

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable :

WIOLAND Michael, carport, 32 rue de la Forêt  
 FISCH Sébastien, modifications d'ouvertures, lotissement rue du Ruisseau lot 20  
 SMADIT Jonathan, garage + auvent, 1 rue de l'Augraben  
 TOPAZE PROMOTION, modifications diverses, lieu-dit Wildgarten  
 AZAMBOURG Matthieu et Caroline, maison individuelle + démolition d'un garage et d'un perron, 68a rue du Mal Foch  
 SMADIT Jonathan, extension de la maison + pergola, 1 rue de l'Augraben  
 KURFESS Marc, piscine, 1 rue des Sources  
 BOULEMNAKHER Pierre et MARTINHO Elisabeth, pergola, 103b rue du Rhin  
 MUNIER Sébastien, fermeture de la terrasse, 7 rue Paul Bader  
 BIERO Jessica, piscine, 28 rue des Fleurs  
 HAMDELLOU Fanny, piscine + abri de jardin, 8 rue des Primevères  
 DURAND-VIEL Raphaël, panneaux photovoltaïques, 15 rue des Jardins  
 CHRISTNACHER Frères, panneaux photovoltaïques, lieu-dit Lange Au  
 ERMIS Umut, chiens assis + fenêtres de toit, 16 rue de la Bourboule  
 HAAB Marc, abri de jardin, 18 rue des Primevères  
 HETZLEN Joseph, pergola, 2a rue Paul Bader  
 FESSLER Thierry, clôture, 8 rue du Cerisier  
 LA MAISON DES ENERGIES, panneaux photovoltaïques, 29 rue du Mal Foch  
 SUTTER Jean-Philippe, piscine, 6 rue des Primevères  
 EDF-ENR, panneaux photovoltaïques, 12 rue de la Promenade  
 WAGNER Guy, véranda, 42 rue de la Forêt  
 FESSLER Thierry, pergola, 8 rue du Cerisier  
 UPERT Grégory, pergola, 10 rue du Noyer

#### **B – Marchés publics – Travaux d'entretien et de fertilisation du terrain d'honneur du stade de football de la Commune de Kembs pour 2021 à 2024**

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, concernant les travaux d'entretien et de fertilisation du terrain d'honneur du stade de football de la Commune de Kembs pour 2021 à 2024.

A l'issue de la consultation, quatre offres ont été remises par les entreprises suivantes :

- COSEEC SPORTS & ENVIRONNEMENT
- HEGE SOLS SPORTIFS
- ID VERDE
- SN MULLER VERDE

Après analyse des offres, le marché a été attribué à la société ID VERDE, 19 rue de Saint Amarin 68200 MULHOUSE pour un montant de 7 500€ HT soit 9 000€ TTC.

### **B – Marchés publics – Travaux d'aménagement d'un espace multisport dans la plaine sportive de la Commune de Kembs**

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec mise en concurrence et publicité préalable, concernant les travaux d'aménagement d'un espace multisport dans la plaine sportive de la Commune de Kembs. Le marché comporte trois lots :

- Lot 01 : Voirie, clôture, réseaux et mobilier urbain
- Lot 02 : Terrain multisport
- Lot 03 : Terrain de Fitness

A l'issue de la consultation, douze offres ont été remises par les entreprises suivantes :

#### Lot 01 : Voirie, clôture, réseaux et mobilier urbain :

- Société PONTIGGIA à WITTENHEIM (68270)
- Société STP MADER à GUEBWILLER (68500)
- Société TP DES TROIS FRONTIERES à BLOTZHEIM (68730)
- Société T.P.V à ROUFFACH (68250)
- Société T.P. DE SIERENTZ à SIERENTZ (68510)

#### Lot 02 : Terrain multisport :

- Société SATD à RUSS (67130)
- Société HUSSON INTERNATIONAL à LAPOUTROIE (68650)
- Société T.P.V à ROUFFACH (68250)
- Société ID VERDE à MULHOUSE (68200)

#### Lot 03 : Terrain de Fitness

- Société HUSSON INTERNATIONAL à LAPOUTROIE (68650)
- Société DERICHEBOURG à FRETIN (59273)
- Société T.P.V à ROUFFACH (68250)

Les offres ont été analysées selon les critères ci-dessous énoncés :

#### Prix : 50 points

Au vu du montant figurant à l'Acte d'Engagement.

#### Délai de livraison : 10 points

Le candidat présentera un planning prévisionnel détaillant son exécution, qu'il s'engage à respecter, sur la base du planning du pouvoir adjudicateur.

#### Valeur technique : 40 points

Apprécié au regard des éléments complémentaires figurant dans un mémoire technique fourni par le candidat à l'appui de son offre sur la qualité :

- des matériaux et des matériels
- des échantillons fournis
- les moyens matériels mis en œuvre pour limiter les nuisances et assurer la sécurité et l'hygiène du chantier
- la provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants
- du délai d'exécution des prestations proposées.

... / ...

Après analyse des offres, les marchés suivants ont été attribués :

#### Lot 01 : Voirie, clôture, réseaux et mobilier urbain :

Avec la société PONTIGGIA à WITTENHEIM (68270)

Offre de base avec les variantes suivantes :

- variante 3 : portail à 2 battants (Ht:2,00 m Largeur 4,00 m) en lieu et place de la base
- variante 4 : bancs en granit format Parallélépipédique ou cubique en lieu et place de la base

Pour un montant de 53 778 € HT soit 64 533,60 € TTC.

#### Lot 02 : Terrain multisport :

Avec la société ID VERDE à MULHOUSE (68200)

Offre de base sans les variantes pour un montant de 89 289,86 € HT soit 107 147,83 € TTC.

Lot 03 : Terrain de Fitness :

Avec la société HUSSON INTERNATIONAL à LAPOUTROIE (68650)

Offre de base sans les variantes pour un montant de 13 138,50€ soit 15 766,20€.

A la suite de la réunion de mise au point du 17 mars 2021, trois avenants ont été conclus :

Lot 01 : Voirie, clôture, réseaux et mobilier urbain :

- Portant la durée d'exécution du titulaire de 8 semaines au lieu de 6 semaines initialement prévues.
- Modifiant le Devis Quantitatif Estimatif : la Commune a souhaité ajouter au marché un portail à 2 battants (Ht:2,00 m Largeur 4,00 m) supplémentaire (article 9.4 du Devis Quantitatif Estimatif). Le montant de cette commande s'élève à 1 400 € HT. Le montant du marché est donc porté à 55 178 € HT soit 66 213,60 € TTC.

Lot 02 : Terrain multisport :

- Portant la durée d'exécution du titulaire à 11 semaines au lieu de 14 semaines initialement prévues.

Lot 03 : Terrain de Fitness :

- Portant la durée d'exécution du titulaire de 7 semaines au lieu de 9 semaines initialement prévues.
- Modifiant le Devis Quantitatif Estimatif : la Commune a souhaité commander l'agrès référencé C-JFI 0101 en lieu et place de l'agrès prévu initialement au marché. L'agrès initialement prévu au DQE est un agrès de détente tandis que l'agrès C-JFI 0101 est un agrès de musculation et est par conséquent plus adapté au besoin. Le montant de ce nouvel agrès est identique à celui initialement prévu, cet avenant n'a donc aucune incidence financière sur le marché.

Les membres Conseil ont pris connaissance de ces décisions.

**Point 03 – Décision budgétaire modificative – budget principal 2021**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget principal 2021, il y a lieu de procéder à l'ajustement suivant :

Section de fonctionnement :

6188	Autres frais divers	-3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00
	<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>

Les Conseillers sont invités à approuver cette proposition.

M. TIXERONT expose les raisons de cet ajustement sur un exercice antérieur.

La proposition a été adoptée à l'unanimité.

**Point 04 – Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour assurer les fonctions de responsable de la commande publique. Les missions du poste seraient :

- Gestion administrative des marchés publics
- Rédaction des comptes rendus des réunions des commissions
- Gestion des contrats d'assurance et des sinistres
- Gestion des achats pour les ateliers
- Sapeurs-pompiers volontaires : invitation aux réunions du CCCSPV et rédaction des comptes rendus
- Assistance de la DGS

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal,

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021;
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
1	Directeur Général des Services	1	0	Temps complet
2	Attaché principal	2	1	Temps complet
3	Attaché	3	2	Temps complet
4	Rédacteur	1	1	Temps complet
5	Adjoint administratif principal 1e classe	5	3	Temps complet
6	Adjoint administratif principal 2e classe	2	2	Temps complet
7	<b>Adjoint administratif Poste créé à/c 1.06.21</b>	<b>1 2</b>	<b>1</b>	<b>Temps complet</b>
8	Adjoint administratif	1	0	TNC (28/35)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
9	Ingénieur	1	1	Temps complet
10	Technicien	1	0	Temps complet
11	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
12	Agent de maîtrise	3	1	Temps complet
13	Agent de maîtrise	2	2	TNC 31,5/35
14	Agent de maîtrise	1	1	TNC 20/35
15	Adjoint technique principal 1e classe	1	0	Temps complet
16	Adjoint technique principal 2e classe	4	2	Temps complet
17	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 16/35
18	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 21/35
19	Adjoint technique principal 2 classe	1	1	TNC 10,5/35
20	Adjoint technique	14	14	Temps complet
21	Adjoint technique	1	1	TNC 13/35
22	Adjoint technique	1	1	TNC 32/35
23	Adjoint technique	1	0	TNC 17,5/35
24	Adjoint technique	1	0	TNC 21/35
26	Adjoint technique	1	1	TNC 14/35
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
27	Brigadier-chef principal de police	2	2	Temps complet
28	Gardien-brigadier de police	1	0	Temps complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
29	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	Temps complet
30	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	1	0	Temps complet
31	Adjoint du patrimoine	1	1	Temps complet
32	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	1	TNC 5,5/20
33	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0	TNC 14/20
34	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	TNC 12/20
35	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 5/20
36	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 4,5/20
37	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 3,5/20

38	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 3/20
39	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 2/20
40	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 1,5/20
41	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 1/20
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
42	ATSEM principal 1e classe	1	1	Temps complet
43	ATSEM principal 1e classe	1	0	TNC 31,5/35 (90 %)
44	ATSEM principal 2e classe	1	0	Temps complet
45	ATSEM principal 2e classe	1	1	Temps complet
46	ATSEM principal 2e classe	3	2	TNC 31,5/35 (90 %)
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
47	Animateur principal 2e classe	1	1	Temps complet
48	Animateur	1	1	Temps complet
49	Adjoint d'animation principal 2e classe	3	2	Temps complet
50	Adjoint d'animation	8	5	Temps complet
51	Adjoint d'animation	2	1	TNC 28/35
52	Adjoint d'animation	1	1	TNC 28/35
<b>TOTAL DE L'EFFECTIF</b>		<b>95</b>	<b>64</b>	

Les membres de l'assemblée sont invités à approuver ces propositions.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

#### **Point 05 – Désignation des représentants communaux au Conseil d'administration de l'association les Lys d'argent**

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 27 février 2021 les membres du Conseil municipal ont été informés de la fusion de l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour ADAJ « le Pfarrhüs » avec l'association les Lys d'Argent.

Les statuts de l'Association les Lys d'Argent prévoient que le Conseil d'Administration soit composé de 13 à 15 administrateurs dont 5 administrateurs de droit.

Un siège est prévu pour le Maire en exercice de la Commune de Kembs ou son représentant désigné par le Conseil municipal.

Ainsi, le Maire est membre de droit, néanmoins, en cas d'indisponibilité de sa part il est proposé aux membres du Conseil de désigner :

- Mme DI PERSIO Sandra et Madame BACH Céline

L'une d'elle représentera le Maire en son absence.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette proposition.

La proposition a été adoptée à l'unanimité.

#### **Point 06 A – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale - Espace Rhéna animation**

Le Président de l'association Espace Rhéna Animation sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de matériel pour ses activités à savoir une console lumière et les équipements afférents à son fonctionnement.

Le coût proposé par la Société TSE s'élève à 6 689,18 € TTC.

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de 3 689,18 € de l'association Espace Rhénan Animation
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2021.

3 élus étant membres du bureau ou du comité de l'association, ils ne prennent pas part au vote.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité par les 25 votants.

#### **Point 06 B – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale - Association ASL Gymnastique**

La Présidente de l'association ASL Gymnastique sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition d'un module rectangulaire. Le coût proposé par la société CASAL SPORT s'élève à 344,40 € TTC.

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association ASL Gymnastique
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2021.

Une élue étant membre du bureau ou du comité de l'association, elle ne prend pas part au vote.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité par les 27 votants.

#### **Point 06 C – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale - Association ASL Badminton**

Le Président de l'association ASL Badminton sollicite la Commune pour la prise en charge l'acquisition de matériel pour ses activités à savoir une vitrine d'extérieur double et les équipements afférents à son installation. Le coût proposé par la société AXESS Industries s'élève à 1 134 € TTC.

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association ASL Badminton
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2021.

Un élu étant membre du bureau ou du comité de l'association, il ne prend pas part au vote.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité par les 27 votants.

**Point 06 D – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale - ASL Tennis de Table**

Le Président de l'association ASL Tennis de table sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de matériel pour ses activités à savoir 2 tables et un robot.

Le coût proposé par la Société WACK s'élève à 3 187,57€ TTC.

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association ASL Tennis de table
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2021.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

**Point 06 E – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale - Association les Amis de la Bibliothèque**

La Présidente de l'association les Amis de la Bibliothèque sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de matériel d'animation à savoir des instruments de musique. Le coût proposé par la société FUZEAU s'élève à 481,84 € TTC.

La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association les Amis de la Bibliothèque
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2021.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

**Point 07 A – Subventions de fonctionnement accordées aux associations locales- ASSOCIATION FCKR**

M. le Maire expose :

Le Conseil municipal du 16 novembre 2020 avait approuvé le principe ci-dessous.

« Dans un contexte d'optimisation de la masse salariale, il est proposé aux associations sportives résidentes seules dans leurs structures de leur transférer une partie de la charge d'entretien de l'infrastructure qu'ils occupent.

Afin de participer à l'effort de l'association FCKR, il est proposé une subvention de fonctionnement estimée à 6 768 € par an. »

Le Conseil avait approuvé le fait que M. le Maire verse une subvention de 2 256 € à l'association FCKR pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020

Reconnaissant le travail accompli par l'association, il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- d'autoriser M. le Maire à verser la subvention pour l'année 2021 du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin à savoir 3 384 €
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision



- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Il est entendu que la Commune continuera à gérer les espaces verts nécessitant un outillage dangereux et l'utilisation de produits phytosanitaires soumis à des agents formés.

2 élus étant membres du bureau ou du comité de l'association, ils ne prennent pas part au vote.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité par les 26 votants.

#### **Point 07 B – Subventions de fonctionnement accordées aux associations locales - ASSOCIATION TCKN**

M. le Maire expose :

Le Conseil municipal du 16 novembre 2020 avait approuvé le principe ci-dessous.

« Dans un contexte d'optimisation de la masse salariale, il est proposé aux associations sportives résidentes seules dans leurs structures de leur transférer une partie de la charge d'entretien de l'infrastructure qu'ils occupent.

Afin de participer à l'effort de l'association TCKN, il est proposé une subvention de fonctionnement estimée à 3 384 € par an. »

Le Conseil avait approuvé le fait que M. le Maire verse une subvention de 1 128 € à l'association TCKN pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020

Reconnaissant le travail accompli par l'association, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à verser une subvention de 3 384 € à l'association TCKN pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Il est entendu que la Commune continuera à gérer les espaces verts nécessitant un outillage dangereux et l'utilisation de produits phytosanitaires soumis à des agents formés.

Une élue étant membre du bureau ou du comité de l'association, elle ne prend pas part au vote.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité par les 27 votants.

#### **Point 08 – Convention de mise à disposition d'un terrain et d'un équipement Communal entre la Commune de Kembs et l'association Tzama**

M. le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil municipal 27 février 2021, les membres avaient approuvé le principe d'accueillir l'école Tzama sur un terrain communal, au sein des équipements de l'ALSH-1,2,3 Soleil et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

La délibération du 27 février 2021 spécifie que la mise à disposition du terrain et la prise en charge des travaux de raccordement à l'assainissement, l'eau potable et l'électricité sont assorties d'une contrainte de pédagogie axée sur l'environnement envers les enfants inscrits au périscolaire les mercredis, notamment.

Monsieur le Maire a réceptionné en date du 19 avril un avis de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, dans le cadre du Contrôle de légalité, l'informant que la Commune ne peut mettre un terrain communal à disposition gratuitement et prendre en charge des travaux sans les répercuter à l'association dont l'activité d'enseignement est privée et hors contrat, en application de l'article L.151-3 du Code de l'éducation.

Pour information, les travaux de branchements des réseaux susmentionnés s'élèvent à 27 300 € TTC.

Ainsi, les engagements financiers de chacune des parties font l'objet d'un détail dans la convention jointe au présent envoi, à savoir dans l'article 4.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Association TZAMA.

La proposition a été adoptée avec 28 voix POUR et UNE abstention.

Point 09 - **Divers**

Mme MALPARTY prend la parole pour demander si le terrain de pétanque installé rue des primevères est mis en place de manière définitive. M. ROUDAIRE explique qu'il devait être installé sur les terrains communaux à proximité de l'extension de l'atelier communal mais la demande de travaux a été refus en raison de la présence de la conduite de transport de gaz. Un accord avait été trouvé avec l'AAPPMA - société de pêche, qui s'est finalement rétractée. Il a été décidé d'accueillir les installations de la pétanque à proximité du futur COSEC à l'horizon 2024. Le club de pétanque n'organisera pas de tournois rue des primevères. Cependant, les enfants souhaitant faire de la pétanque seront accueillis sur le site cet été. Madame MALPARTY propose le verger derrière le cimetière de Kembs Loechlé en termes d'espace pour accueillir les joueurs de pétanque. Le souci est que ce terrain ne dispose pas de sanitaires pour une solution à long terme.

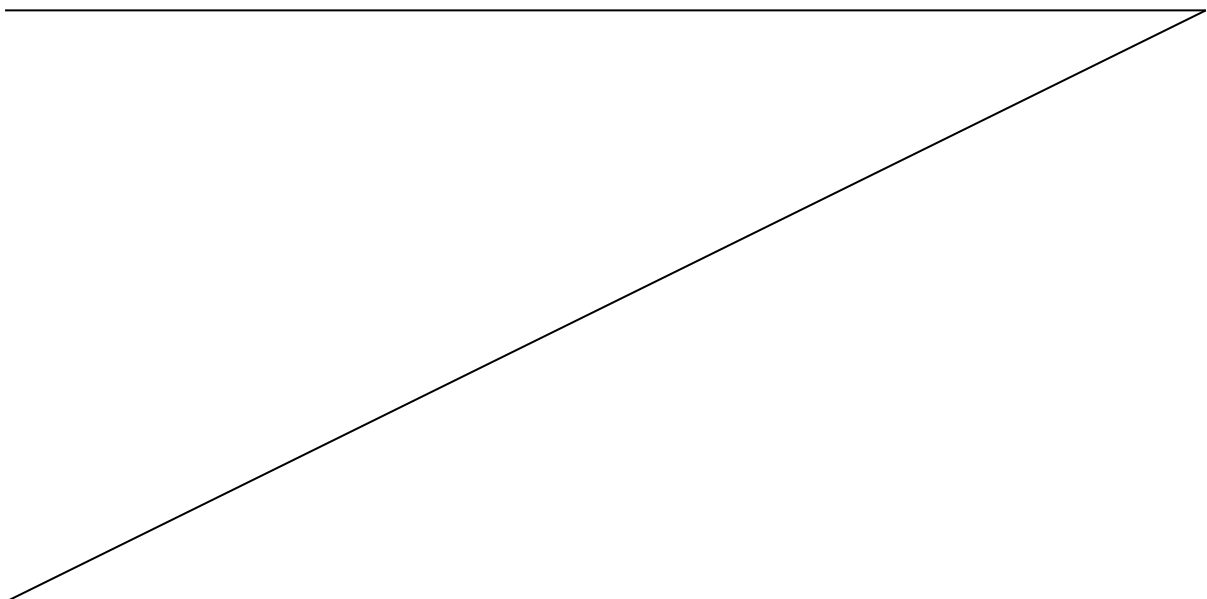
Mme CAPEL souhaiterait voir l'installation de panneau interdit aux chiens pour éviter les déjections canines dans les aires de jeu. Par ailleurs, elle relate le danger que représente le fait que certaines personnes effectuent des feux de camp dans la forêt de la Hardt dans le secteur du chemin des pêcheurs. M. ROUDAIRE indique que les forces de l'ordre sont sollicitées pour effectuer des rondes.

M. LAURENT intervient afin de savoir à quelle phase est le projet d'aménagement du futur COSEC. M. ROUDAIRE indique que ce projet, d'intérêt communautaire également, est au stade de l'envoi du programme aux 3 architectes retenus dans la phase concours de l'appel d'offres mené par la Collectivité Européenne d'Alsace et que d'ici fin d'année 2021 une maquette sera présentée par chacun d'entre eux.

M. PINT s'enquiert sur l'organisation des élections départementales et régionales. M. ROUDAIRE indique que ce double scrutin des 20 et 27 juin 2021 nécessite une équipe conséquente de personnes à savoir 60 personnes pour la bonne tenue des 5 bureaux de vote présents sur la commune et que cette équipe n'est pas totalement pourvue à l'heure où cette séance se tient. Il faudrait encore une dizaine de personnes volontaires pour siéger. Il rappelle que la présence des conseillers municipaux pour la bonne tenue des bureaux de vote lors d'élections fait partie des obligations d'un élu communal.

M. REVEILLON souhaite connaître la date des prochaines réunions pour élus. Est fixé la prochaine séance du Conseil municipal au 28 juin 2021.

Aucun membre de l'assemblée ne souhaitant la parole, la séance est levée à 18h40.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
ET D'UN EQUIPEMENT**

Entre la **Commune de Kembs**, sis 68680 Kembs, 5 rue de Saint-Louis, représentée par M. ROUDAIRE Joël – Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 février 2021 visée par la Préfecture de Colmar le 3 mars 2021, désigné par le terme « la Collectivité »

et

l'**Association TZAMA** dont le siège est sis à 68300 SAINT-LOUIS, 21, rue du maréchal Villars, inscrite au registre des associations de MULHOUSE sous le numéro 852 483 023 000 10 Code NAF 9499Z et dont l'objet est ++++ représentée par son représentant légal Monsieur Cédric LEROY, dûment habilité à cet effet en vertu de Président, désignée par le terme « l'Association » dans la présente convention.

**ARTICLE 1**

La Commune met à la disposition de l'association :

- une partie des terrains dont elle est propriétaire, sis 68680 KEMBS, 10, allée des Marronniers d'une superficie de 1 800 m<sup>2</sup>, (selon le plan joint) à prendre sur la parcelle cadastrée situé section 22 numéro 521 lieudit « 10, allée des Marronniers » d'une contenance de 1 ha 16 a 24 ca, sol, pré, en vue d'implanter des équipements afin de dispenser des cours
- la jouissance non exclusive des locaux et du parc du périscolaire ALSH 1, 2, 3 Soleil et de ses équipements (salles de jeux – aires de jeux –toilettes) sous réserve de planification avec l'encadrement sur place.

**ARTICLE 2**

La mise à disposition du terrain a pour objet l'installation de yourtes financées et entretenues par l'association et de locaux ou équipements nécessaires à son activité, affectés à l'usage exclusif de l'objet décrit infra dans cet article.

L'association s'engage à affecter le terrain et les installations du périscolaire ALSH-1,2,3 Soleil à l'objet suivant :

- Mise en place et gestion d'une école alternative privée hors contrat trilingue où l'on cultive la bienveillance, la coopération, le respect et l'écocitoyenneté. Une école « verte » où les enfants passent 50% de leur temps en extérieur, au jardin ou en forêt, pour se relier à la nature et apprendre à habiter le monde de manière respectueuse pour la planète.
- Ateliers nature et linguistiques
- Ateliers et animation avec les parents
- Camps de vacances

En cas d'utilisation autre que celles mentionnées dans le présent article, l'Association informera le représentant de la Commune du projet d'utilisation et en sollicitera l'accord.

Les enfants accueillis correspondent aux tranches d'âges allant des cycles de l'école maternelle à la l'école élémentaire. D'autres niveaux peuvent être accueillis sous réserve d'un accord explicite de la Collectivité.

Les modalités d'accueil et de fonctionnement avec et en parallèle de l'ALSH - 1,2 3 Soleil feront l'objet de réunions de mise au point entre les deux parties.

**ARTICLE 3**

L'association s'engage :

- à assurer une démarche pédagogique envers les animateurs de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil afin qu'ils soient en mesure de dispenser les fondamentaux de l'école pour l'aspect nature et permaculture pour les temps d'animation des enfants.
- à assurer des ateliers avec les enfants fréquentant le périscolaire en vue de les inviter à explorer l'environnement naturel, à apprendre à s'en occuper et à le cultiver, et à développer leur relation à la nature
- à obtenir l'accord écrit de la Commune et de toute autre instance légale, le cas échéant, pour tous travaux de construction, et d'aménagement qu'il envisage de faire sur le bien mis à disposition, le cas échéant à régulariser la situation de ses équipements en terme de permis de construire
- à obtenir l'accord écrit de la Commune et de toute autre instance légale pour tout changement d'objet
- à supporter les servitudes passives, occultes, apparentes, existantes, à venir, continues et discontinues qui peuvent grever le bien loué et profitera en retour, de celles actives ou à venir, à ses risques périls et fortune, sans recours à cet égard contre la Commune de Kembs
- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien du site et des locaux, et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière d'établissement recevant du public notamment des enfants, de locaux de technique et stockage, et de garantir la sécurité des personnes et des équipements
- à garantir le bon fonctionnement du lieu, en veillant à ne pas troubler l'ordre public dans le respect de la réglementation en vigueur notamment en termes de nuisances sonores et respect de l'environnement en matière de pollution
- à entretenir des relations de bon voisinage
- à prendre un règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture, dont copie sera transmise à la collectivité.

**ARTICLE 4**

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes .

A charge de l'association :

- Le terrain et les locaux annexes sont mis à disposition moyennant un loyer mensuel de 370 € /mois payables trimestriellement

La Commune effectuera l'ensemble des branchements et réseaux dont le montant s'élève à 27 300 € TTC – Ce montant sera répercuté sur le loyer mensuel à hauteur de 108 mensualités d'un montant de 253 €/mois payables trimestriellement.  
Soit un total mensuel de 623 €.

- L'Association supportera l'ensemble des installations et charges incombant normalement au locataire (eau, gaz, électricité, chauffage, frais d'entretien, taxes, etc...).

A charge de la Commune :

- 2 formateurs tous les mercredis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 durant toute l'année scolaire soit 36 mercredi par an (chiffre évolutif selon les années scolaires) valorisés à 175 € par mercredi.

### ARTICLE 5

La présente convention de mise à disposition est consentie à compter de la date de signature des deux parties et est établie pour une durée de 9 ans. Elle est reconductible de façon tacite pour une durée équivalente. Elle peut être résiliée selon les conditions prévues à l'article 11 Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

### ARTICLE 6

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance « responsabilité civile » pour les dommages corporels et matériels qui pourraient survenir aux personnes empruntant ce terrain et une assurance incendie. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Les assurances contractées devront prévoir l'exclusion de tout recours contre la Commune de Kembs. Celle-ci ne pourra être rendue responsable de tous dégâts ou accidents provenant de cas fortuits, imprévus ou de force majeure, ou de quelque origine que ce soit.

### ARTICLE 7

L'association est autorisée à mettre les locaux ou une partie des locaux à la disposition de ses membres pour des activités qui ne sont pas ouvertes à l'ensemble du public. Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- elle ne peut être accordée qu'aux seuls membres de l'association, sur présentation d'une demande écrite validée par une autorisation écrite du président de l'association, fixant en particulier la durée et les conditions exactes de l'occupation
- l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites
- lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises, comme par exemple la fermeture des locaux. Les sous-locations sont interdites.

### ARTICLE 8

L'association s'engage à fournir, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président. En vertu des

dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 et du décret 2007-644, une certification par un Commissaire aux comptes est par ailleurs obligatoire dans le cas où le montant de l'aide publique enregistrée au cours de l'exercice atteindrait 153 000 euros (total des subventions perçues par l'association provenant de l'Etat, des collectivités locales ou établissements publics). Ils comprendront en annexe le détail des sommes encaissées prévues à l'article 7 ainsi que les nouvelles propositions tarifaires.

L'association s'engage à inviter le Maire ou son représentant lors de ses assemblées générales.

### **ARTICLE 9**

L'Association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la Commune, notamment par l'accès au site où sera implanté l'activité de l'école et aux documents administratifs et comptables.

### **ARTICLE 10**

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire concernant l'entretien des abords du terrain, hors périmètre dédié à l'Association. L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

### **ARTICLE 11**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai maximum d'un an (fixé selon le calendrier scolaire afin que l'année scolaire en cours ou celle à venir de septembre puisse être achevée pour l'Association) suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

### **ARTICLE 12**

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'Association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-avant.

L'association s'interdit de céder ou apporter tout ou partie des droits et obligations de la présente convention à un tiers.

### **ARTICLE 13**

A l'expiration ou résiliation de la convention, l'Association s'engage à rendre le site et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion,

d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat. Elle pourra récupérer toute structure meuble ou démontable.

**Améliorations**

Tous travaux, embellissements, améliorations, installations et décors, qui seraient faits par l'Association dans les lieux mis à sa disposition, avec l'autorisation de la Collectivité deviendront en fin des présentes, de quelque manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété de la Collectivité selon une indemnité qui sera définie avec la Collectivité à l'état de projet. Pour les travaux qu'il aura autorisés la Collectivité ne pourra exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Pour les travaux effectués sans son autorisation, la Collectivité aura toujours droit d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais exclusifs du de l'Association.

Elle supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de son activité. Il s'engage à n'utiliser ou ne laisser utiliser aucun matériel susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des personnes.

**ARTICLE 14**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Kembs, le

Pour la Commune de Kembs

Le Maire,

M. ROUDAIRE Joël

Pour l'Association TZAMA

Le Président,

M. LEROY Cédric